CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CHINON, VIENNE ET LOIRE » EN DATE DU MARDI 08 MARS 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux le mardi huit mars à dix-huit heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire se sont réunis exceptionnellement à la Salle des Fêtes sise Rue de l'Ardoise à Avoine (37420) afin de respecter les mesures sanitaires liées à la COVID19, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. La séance communautaire est retransmise sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : www.chinon-vienne-loire.fr.

La séance s'est tenue conformément à la loi du 10 novembre 2021 portant sur les dispositions de vigilance sanitaire.

Date de la Convocation : MERCREDI 02 MARS 2022

PRESENTS
M. E.BIDET, M. C.BORDIER, M. M.BRIAND, M. JM.CASSAGNE, M. P.CHARRIER, M. D.DAMMERY, M. T.DEGUINGAND, M. R.DELAGE, M. JL.DUCHESNE, M. JL.DUPONT, MME B.FAUVY, M. J.FIELD, M. D.FOUCHÉ, M. D.GODOY, M. P.GOUPIL, M. JM.GUERTIN, MME G.HAILLOT-ENSARGUET, MME F.HENRY, MME S.LAGRÉE, M. L.LALOUETTE, M. JJ.LAPORTE, M. P.LECOMTE, MME V.LESCOUEZEC, M. M.LESOURD, MME M.LINCOLN, M. E.MAUCORT, M. D.MOUTARDIER, M. V.NAULET, MME V.PERDEREAU, M. S.PINAUD, MME F.ROUX, M. G.THIBAULT, MME G.THIBAULT, M. P.TULASNE

ABSENCES OU REPRESENTATIONS :
M. Christophe BAUDRY avait donné pouvoir à M. Michel BRIAND
MME Hélène BERGER avait donné pouvoir à M. Eric MAUCORT
MME Chantal BOISNIER avait donné pouvoir à MME Sophie LAGRÉE
MME Agnès BOREL avait donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERTIN
MME Marylène GACHET avait donné pouvoir à M. Jean-Luc DUCHESNE
M. Didier GUILBAULT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel CASSAGNE
MME Christelle LAMBERT avait donné pouvoir à M. Daniel DAMMERY
MME Martine LUNETEAU avait donné pouvoir à M. Maurice LESOURD
MME Christelle MARCHAL avait donné pouvoir à M. Paul TULASNE
M. Jacques NOURRY avait donné pouvoir à M. Rémy DELAGE
M. Michel PAVY avait donné pouvoir à M. Denis FOUCHÉ
MME Aline PLOUZEAU avait donné pouvoir à M. Jean-Luc DUPONT
MME Lucile VUILLERMOZ avait donné pouvoir à M. Jean-Jacques LAPORTE
Excusés : M. Laurent BAUMEL, M. Jean-François DAUDIN, M. Jacques QUEUDEVILLE

Monsieur Jean-Michel GUERTIN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire acte avoir pris connaissance du rapport des décisions prises par le Président dans le cadre de ses pouvoirs délégués par la délibération n°2020/160 du 15 juillet 2020, envoyé avec la convocation du présent conseil communautaire.
Approbation du Procès-Verbal de la séance communautaire du 03 février 2022.

L'ensemble des délibérations, décisions et arrêtés sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Siège : Chinon - Hôtel de ville
Services administratifs : 32 rue Marcel Vignaud - 37420 AVOINE - Tél. 02 47 93 78 78 - Fax. 02 47 93 78 87 - Courriel. info@cc-cvl.fr
www.chinon-vienne-loire.fr
CHINON VIENNE & LOIRE

En raison des évènements internationaux actuels, Monsieur le Président propose de rajouter à l'ordre du jour une **motion de soutien au peuple Ukrainien** pour leur apporter notre accompagnement face au terrible conflit qu'il traverse et participer au fonds de solidarité national qui va être créé.
Monsieur le Président remercie les personnes qui ont participé au mouvement de solidarité qui opère sur le territoire. Accord du Conseil Communautaire.

1 – MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Vu l'article L1115-1 du CGCT,
Vu le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et notamment son article 3,
Vu le fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) outil géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,

Monsieur le Président remercie, tout d'abord, toutes les personnes ayant répondu à l'appel aux dons à destination de l'Ukraine et souligne l'engagement des habitants du territoire dans cet effort de solidarité. Il souhaite que la Communauté de communes apporte également une motion de soutien au peuple ukrainien et propose le versement d'une aide financière complémentaire destinée à l'Ukraine. Il précise que de nombreuses collectivités ont déjà pris une délibération en ce sens.

Il présente ensuite la motion de soutien au peuple Ukrainien sur la base de la délibération prise par la Ville d'Avoine lors de sa dernière séance du conseil municipal en date du 28 février 2022 :

Dans la nuit du 23 février 2022, la Russie a bafoué le droit international et la charte des Nations Unies en engageant une attaque militaire massive contre l'Ukraine.
En 2000, un protocole de partenariat avait été signé avec les villes d'Avoine, Beaumont en Véron, Bourgueil, Chinon, Savigny en Véron et la ville de Neteshin en UKRAINE afin de créer un programme d'échanges. A ce titre, nous avons reçu plusieurs délégations et un échange de jeunes a été réalisé entre le collège et une école Ukrainienne.

Il demande au Conseil d'accepter de verser, en urgence, une aide financière de 10 000 €, montant proposé collégialement par l'ensemble des Présidents d'intercommunalité d'Indre-et-Loire, à l'Ukraine par le truchement du fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO).

Débat :

Monsieur Didier GODOY indique qu'il a participé à la coopération avec la Ville de Neteshin en 2008 et témoigne de sa solidarité à l'égard du peuple ukrainien.

Monsieur Jean-Michel GUERTIN pose la question de savoir s'il est possible d'orienter les dons vers le point de collecte de la Ville de Chinon. Monsieur Éric MAUCORT répond positivement et précise que la priorité est donnée aux dons de médicaments et de produits d'hygiène.
Après les interventions de Pascal LECOMTE et d'Éric MAUCORT, il est rappelé que les propositions de logement sont recensées et gérées par la Préfecture dans l'objectif d'une coordination effective de l'accueil des réfugiés et des questions subséquentes (traduction, apprentissage de la langue, scolarité...).
Monsieur Claude BORDIER souligne la vigilance à apporter aux cyberattaques dont la fréquence est exponentielle.
Monsieur Jean-Jacques LAPORTE rappelle qu'il a également participé à la coopération avec la Centrale de Neteshin. Il espère que les possibilités d'aide seront à la hauteur de l'événement vécu par les réfugiés. Il rappelle que, lors de la guerre à KOSOVO, l'accueil avait été très favorable dans le chinonais et qu'il convient d'élargir ces actions aux besoins de tous les réfugiés et déplacés.
Monsieur le Président conclut sur la nécessité du suivi opérationnel et poursuivre l'effort de solidarité constaté depuis plusieurs jours et remercie tous les acteurs mobilisés à ce mouvement de solidarité vers le peuple ukrainien.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, à l'unanimité :
- exprime son total soutien envers le peuple Ukrainien,
- demande avec force que l'UKRAINE puisse retrouver sa souveraineté dans les plus brefs délais,
- souhaite qu'une solution diplomatique puisse aboutir dans un cadre européen et international au retour à la paix,
- décide de verser 10 000 € au titre du fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) Action Ukraine
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

2 – REVISION GENERALE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE

Monsieur le Président présente la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire qui vise à mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire approuvé par délibération en date du 05 juillet 2021 :

- viser l'attractivité du territoire,
- promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants,
- animer et impliquer ses acteurs,
- assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

Débat :

Monsieur Claude BORDIER précise qu'une action relative à la sécurité numérique est engagée avec l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) depuis le début de l'année 2022.

Monsieur Jean-Jacques LAPORTE souhaite avoir des précisions sur plusieurs libellés des nouveaux statuts de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire :

- Constitution d'une réserve foncière :

Monsieur Jean-Jacques LAPORTE s'interroge sur le fait de savoir si elle recouvre la création de la société publique locale et si cette compétence le permet éventuellement. Monsieur le Président indique que la création d'une SPL est une possibilité offerte par cette compétence mais qu'elle n'en constitue pas une obligation. Il précise que la rédaction retenue a pour but de laisser le champ ouvert à l'adhésion d'un autre outil juridique, par exemple, SPL départementale ou régionale.

- Soutien au maintien du dernier commerce :

Monsieur Jean-Jacques LAPORTE estime que ce libellé, plutôt daté, aurait pu être modifié au profit d'une action plus générale de la Communauté de communes. Monsieur le Président répond que l'objectif est de permettre une action partagée entre les communes et son intercommunalité sous couvert de la compétence de la Région. Il estime que la rédaction proposée, bien que réglementaire et désuète, réponde à cette action commune dans le domaine de développement économique et commercial.

- Suppression de la notion d'Agenda 21 :

Monsieur Jean-Jacques LAPORTE regrette la suppression de l'Agenda 21, conformément aux principes de Rio, estimant que ce projet à une vocation plus large que celle du PCAET. Monsieur le Président répond que la mise en œuvre du Plan climat air énergies et l'évolution des lois récentes, et des compétences communautaires intègrent l'ensemble des dimensions de l'Agenda 21, celui-ci n'étant, par ailleurs, plus usité par les services de l'Etat.

- Extension et gestion du cinéma :

Monsieur Jean-Jacques LAPORTE s'interroge sur le libellé relatif à l'extension et à la gestion du cinéma, celui-ci pouvant être interpréter comme une possibilité de gestion du cinéma par la Communauté de communes. Monsieur le Président répond que le gestionnaire actuel du cinéma fait l'objet d'une subvention de fonctionnement par la collectivité et que ce libellé y répond. Il est également indiqué que ce libellé reprend une rédaction présente dans les statuts pour d'autres compétences (Maison Dutilleux, Centre social, Maison de santé).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire comme annexée au présent procès-verbal,
- et sollicite l'avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes sur cette modification statutaire.

3 – DESIGNATIONS

3.1. Commissions de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne au sein des commissions ci-après :

- **Commission Solidarité et Action Sociale**
  Monsieur Pascal VILLEMAINE, Conseiller Municipal de Cravant les Coteaux
- **Commission Attractivité**
  M. Denis MOUTARDIER, Maire de Huismes et Conseiller Communautaire, en remplacement de M. Marc SAUTEREAU, Conseiller Municipal de Huismes démissionnaire

- prend acte que M. Marc SAUTEREAU, Conseiller Municipal démissionnaire de Huismes n'est pas remplacé au sein de la Commission Culture de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

3.2. Conseil d'Exploitation des Régies du service Eau et du service Assainissement de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Dans le cadre de l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable sur les Communes de Sazilly et Tavant par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, Monsieur Jean-Michel GUERTIN, Conseiller Délégué, informe l'Assemblée qu'il convient de modifier la composition actuelle du Conseil d'Exploitation des Régies du Service Eau et du Service Assainissement afin que ces communes soient représentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- complète la composition du Conseil d'Exploitation des Régies du service Eau et du service Assainissement de deux membres usagers supplémentaires,
- et désigne Monsieur Patrick BENOIST, usager de la Commune de Sazilly, et Monsieur Jacky CORNILLAULT, usager de la Commune de Tavant.

4 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES 2022

Après présentation de Monsieur Vincent NAULET, Vice-Président en charge des Finances, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

4.1. Budget Général 2022 – Décision Modificative n° 1

Ajustement budgétaire suite à l'acquisition d'un bien immobilier avec un bâtiment à usage de bureaux, un hangar en très mauvais état à usage de stockage et de stationnement de véhicules (acquisition Cheviliard).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre/Article	Articles	Montants
020	Dépenses Imprévues (nouveau disponible 275 000 €)	- 25 000 €
Op 1084/2111	Acquisition terrains (inscription au BP 200 000 €)	+ 25 000 €
	Total Dépenses Fonctionnement	0 €

4.2. Budget Régie Eau 2022 – Décision Modificative n° 1

Suite à la reprise de la gestion des factures d'eau en régie, le service d'Eau a constaté que de nombreuses factures ont été émises à tort d'après l'ancien fichier transmis par le délégataire, afin de régulariser il est proposé de prévoir des crédits à l'article 673.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre/Article	Articles	Montants
022	Dépenses Imprévues (nouveau disponible 5 800 €)	- 30 000 €
67/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 30 000 €
	Total Dépenses Fonctionnement	0 €

5 – DROIT D'OPTION A LA TVA – PARC D'ACTIVITE BELLIPARC

Sur proposition de Monsieur Vincent NAULET, Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a exercé son droit d'option à la TVA pour l'aménagement et la location de trois location cellules n° 13-14-15 sises sur le parc d'activité Belliparc à Beaumont en Véron.

6 – DOTATION DE SOLIDARITE A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les demandes de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour les opérations suivantes qui sont inscrites au Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 21 janvier 2022 :

6.1 Plan de financement pour l'actualisation de la procédure de la ZAC Ecopôle du Véron (Etude environnementale et fouilles archéologiques)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2022		RECETTES ESCOMPTÉES 2022		
Nature des dépenses	Montant estimé HT	Nature des apports financiers	Taux	Montant
Etudes	108 500 €	Subvention Etat		125 000 €
Fouilles archéologiques	112 500 €	Autofinancement		125 000 €
Acquisitions foncières	29 000 €			
Total des dépenses	**250 000 €**	**Total des recettes escomptées**		**250 000 €**

6.2 Plan de financement pour la création d'un site internet et d'outils de communication

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2022		RECETTES ESCOMPTÉES 2022		
Nature des dépenses	Montant estimé HT	Nature des apports financiers	Taux	Montant
Prestation AMO	20 000 €	DSIL- Etat	64 %	45 000 €
Site internet CC CVL	50 000 €	CC CVL	36 %	25 000 €
Site dédié marque de territoire				
Site dédié Economie				
Total des dépenses	**70 000 €**	**Total des recettes escomptées**	**100 %**	**70 000 €**

6.3 Plan de financement pour l'Opération d'Aménagement et de Programmation Sud Chinon

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2022		RECETTES ESCOMPTÉES 2022		
Nature des dépenses	Montant estimé HT	Nature des apports financiers	Taux	Montant
Acquisition	220 000 €	DSIL	50 %	250 000 €
Frais notaire	5 000 €	CCCVL	50 %	250 000 €
Déconstruction - désamiantage	150 000 €			
Etudes, MOE et 1ère tranche de travaux	125 000 €			
Total des dépenses	**500 000 €**	**Total des recettes escomptées**	**100 %**	**500 000 €**

6.4 Plan de financement pour les travaux d'aménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Avoine

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant estimé HT	Nature des apports financiers	Taux	Montant
Travaux	519 660 €	DSIL	80 %	438 016,80 €
Etudes préliminaires	2 500 €			
Maîtrise d'œuvre	21 161 €	Autofinancement CCCVL	20 %	109 504,20 €
SPS et bureau de contrôle	4 200 €			
Total des dépenses	**547 521 €**	**Total des recettes**	**100 %**	**547 521 €**

6.5 Plan de financement pour les travaux d'extension du Centre Technique Communautaire à Chinon, destinés au service Urbanisme

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant estimé HT	Nature des apports financiers	Taux	Montant
Travaux	560 558 €	DSIL	80 %	485 062,40 €
Etudes préliminaires	1 960 €			
Maîtrise d'œuvre	39 200 €	Autofinancement CCCVL	20 %	121 265,60 €
SPS et bureau de contrôle	4 610 €			
Total des dépenses	**606 328 €**	**Total des recettes**	**100 %**	**606 328 €**

6.6 Plan de financement pour la restructuration des locaux de l'espace Saint Jean (amélioration et renfort des activités du conservatoire Pierre Tabart)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant estimé HT	Nature des apports financiers	Taux	Montant
Travaux	482 500 €	F2D	50 %	286 051,50 €
Etudes préliminaires	10 700 €			
Maîtrise d'œuvre	68 703 €	DSIL	30 %	171 630,90 €
SPS et bureau de contrôle	6 000 €	Autofinancement CCCVL	20 %	114 420,60 €
Concessionnaires	4 200 €			
Total des dépenses	**572 103 €**	**Total des recettes**	**100 %**	**572 103 €**

7 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Après présentation de Monsieur Denis FOUCHÉ, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'habitat, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les aides suivantes dans le cadre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat :

7.1. Volet Classique

Nombre de dossiers : 5
Montant prévisionnel total des travaux TTC : 216 540 €
Montant total alloué par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : 18 500 €

7.2. Aide façades

Nombre de dossier : 2
Montant des travaux HT : 148 872,36 €
Montant total alloué par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : 8 680 €

8 – ACQUISITION DE TERRAINS – COMMUNE D'AVOINE

Monsieur Denis MOUTARDIER, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse Familles, propose au Conseil Communautaire d'acquérir un terrain appartenant à la Commune d'Avoine d'une superficie totale de 1 170 m², dans le cadre de l'élargissement des espaces extérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Avoine.
Montant : 9 360 euros
Après en avoir délibéré, approbation du Conseil Communautaire, à l'unanimité.

9 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – COMMUNE DE CHINON

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire exerce son droit de préemption (conformément à la délibération n° 2020/074 du 5 mars 2020) sur la vente entre la SCI René Cassin et RG Immobilier portant sur un bien composé de locaux et terrains d'activités sis sur deux parcelles (4 775 m²) dans le quartier de Saint Lazare.
Le prix négocié de cette vente a été fixé à 220 000 €.
Approbation du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

10 – GIE INTRA : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD

Sur proposition de Monsieur Didier GODOY, Vice-Président en charge du Développement économique, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant au protocole d'accord avec le GIE INTRA portant le délai de livraison au 31 décembre 2022 du bâtiment en cours de construction sur le parc d'activité Belliparc.

11 – AIDE A L'INVESTISSEMENT DES TPE

Sur proposition de Monsieur Didier GODOY, Vice-Président en charge du développement économique, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les aides à l'investissement des TPE ci-après :

11.1. Monsieur Thierry BERNARD HANSMA, artisan forge rurale et coutelier d'art à Lerné

Projet : acquisition d'une fraiseuse d'établi afin de travailler des pièces qu'il ne peut pas réaliser à la main
Montant de l'investissement : 5 000 €HT
Montant l'aide de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : 1 000 €

11.2. Hôtel Diderot à Chinon, repris par Mme et M. DAGNEAUX

Projet : installation de deux bornes de recharge pour voitures électriques dans la cour de l'établissement qui permet d'ouvrir un nouveau service à la clientèle et s'inscrit dans la transition vers les mobilités de demain.
Montant de l'investissement : 7 916 €HT
Montant l'aide de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : 1 186 €

11.3. EURL Institut de bien-être, rue du Commerce à Chinon

Projet : remplacement de la porte d'entrée de l'institut pour la sécuriser et améliorer l'isolation thermique du local (économies d'énergie)
Montant de l'investissement : 6 666 €HT
Montant l'aide de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : 1 333 €

11.4. Monsieur Nicolas PAUL, plombier-chauffagiste à Chinon

Projet : installation d'une pompe à chaleur comprenant le cloisonnement du local au sein de son entreprise sise ZA La Plaine des Vaux.
Montant de l'investissement : 25 391 €HT
Montant l'aide de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : 5 000 €

11.5. SARL La pucelle du bucher, bar restaurant à Huismes, repris par Mme ROTHE et M. LECLAIRE

Projet : acquisition de matériels de cuisine (four, hotte, armoires réfrigérées, lave-vaisselle...)
Montant de l'investissement : 27 076 €HT
Montant l'aide de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : 5 000 €

12 – TOURISME

12.1. Conventions de mise à disposition

Sur proposition de Monsieur Didier GODOY, Vice-Président en charge du Tourisme, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :
▪ La convention de mise à disposition d'emplacements à la pointe du camping de l'Ile Auger avec la société Chinon Loisirs Activités Nature pour leur permettre d'entrer et de sortir avec leurs véhicules et stocker leur matériel lié à leur activité.
▪ La convention de mise à disposition du ponton sis à la pointe du camping de l'Ile Auger avec la Compagnie de Navigation Vienne et Loire pour permettre l'embarquement des touristes sur leurs bateaux de promenade.

12.2. Demandes de classement

Sur proposition de Monsieur Didier GODOY, Vice-Président en charge du Tourisme, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le classement « commune touristique » pour la Ville de Chinon, conformément aux articles R133-36 et R133-32 du Code du Tourisme,
- approuve la demande de classement en catégorie II de l'Office du Tourisme Azay Chinon Val de Loire et sollicite le classement préfectoral correspondant « station classée ».

Débat :
Suite à une question de Monsieur Éric MAUCORT, Monsieur le Président rappelle que les critères de classement de station touristique sont supérieurs à ceux propres à la commune touristique. Il note également que ces critères ont été renforcés et qu'ils reposent sur une offre de service d'excellence pluri-saisonnière que la commune n'atteint pas.

13 – MAISON DE LA MOBILITE – DISPOSITIF 1001 GARES

Monsieur Thierry DEGUINGAND, Vice-Président en charge de la mobilité, présente au Conseil Communautaire le projet de la Maison de la mobilité au sein d'un bâtiment de la gare de Chinon, dans le cadre du dispositif « 1001 gares » de la SNCF Gares et Connexion.
Deux contrats seront établis entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la SNCF Gares et Connexions :

Un **contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage** pour le projet d'aménagement, qui prévoit :

- Une subvention de 200 000 euros HT de la SNCF pour les travaux de remise aux normes
- Un coût total de l'opération estimé à 250 000 euros HT
- Un délai d'un an et demi pour les travaux (6 mois de préparation et 10 mois de travaux)
- Un lancement des travaux pour octobre 2022.

Un **contrat particulier portant sur l'occupation** d'un espace qui prévoit :

- Une durée d'occupation de 20 ans
- Une redevance annuelle de 7 500 euros HT (à la date d'état des lieux d'entrée)
- Une contribution forfaitaire annuelle de 1 500 euros HT (à la date d'état des lieux d'entrée)
- Un montant annuel d'impôt de 1 350 euros HT (à la date d'état des lieux d'entrée)
- Un dépôt de garantie de 1 875 euros HT (à la date de signature du contrat)

Toutes ces dépenses seront à prévoir en section de fonctionnement au Budget Supplémentaire de 2022.

Les dispositions financières prévues dans le contrat indiquent que la CC CVL doit prendre à sa charge les dépenses, qui seront ensuite remboursées par la SNCF (dans la limite des 200 000 € HT) selon le planning financier suivant : un premier déblocage de fonds (50 %) pour octobre 2022 et le solde lors de la livraison, planifiée pour septembre 2023.

Débat :
Monsieur Jean-Jacques LAPORTE pose la question de savoir si ce projet aurait pu être labellisé Cœur de Ville étant observé qu'il fait partie du périmètre de cette action. Monsieur le Président répond que le conventionnement avec la SNCF permet d'atteindre un taux de subvention suffisant et que la DSIL réservée à Action Cœur de Ville a été mobilisée sur d'autres projets. Il souligne néanmoins l'intérêt de l'intégrer dans le bilan de l'opération Action Cœur de Ville.

Approbation du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

14 – ADHESION PNC FRANCE

Sur proposition de Monsieur Thierry DEGUINGAND, Vice-Président en charge de l'Environnement et la Transition écologique, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion 2022 à l'association PNC France (défense du patrimoine nucléaire et du climat) pour un montant de 1 000 euros.

15 – GEMAPI - ENVIRONNEMENT

Sur proposition de Monsieur Thierry DEGUINGAND, Vice-Président en charge de l'Environnement et la Transition écologique, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

15.1. Réalisation d'une étude des systèmes de lutte contre les inondations de l'Indre au lieu-dit « Le Néman » à Avoine

Une convention de partenariat avec la Commune d'Avoine et le Syndicat de la Vallée de l'Indre (SAVI) pour la réalisation de l'étude précitée qui se décompose en trois phases :

. Phase 1 : Etat des lieux du bassin versant, des ouvrages et des réseaux exutoires en aval,
. Phase 2 : Proposition d'actions sur les ouvrages et élaboration d'un plan de gestion
. Phase 3 : Proposition d'action permettant de réduire le risque d'inondation et de favoriser le développement de la biodiversité

Coût prévisionnel : 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC
Participation de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à 1/3 du coût prévisionnel dans la limite de 5 000 €.

15.2. Convention de partenariat avec le Syndicat des Vins de Chinon

La modification de la délibération n°2021/167 du 27 mai 2021 pour corriger l'erreur matérielle portant sur la période de la convention de partenariat avec le Syndicat des Vins de Chinon, soit 2021 à 2024 (et non 2021/2023).
Il est rappelé que cette convention précise les domaines d'interventions et le type d'actions dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en matière de préservation de ses ressources en eau, de la biodiversité et de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux.
Montant de l'opération : 72 212,50 €
Reste à charge de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : 14 224,50 €.

15.3. Convention de partenariat avec le CPIE

La modification de la délibération n°2021/166 du 27 mai 2021 pour rectifier la période de la convention de partenariat avec le CPIE, dans le cadre du Plan de Gestion sur l'ENS de l'Ecomusée du Véron, et l'enveloppe forfaitaire.
La durée sera de 17 mois de mars 2022 à juillet 2023 (et non de 12 mois de septembre 2021 à septembre 2022) et l'enveloppe forfaitaire s'élève à 15 900 € (et non 15 000 €).
La convention définit les modalités des différentes actions du plan de gestion sur l'ensemble des parcelles de l'ENS à proximité de l'écomusée.

15.4. Travaux d'étanchéification et d'épaissement des digues domaniales du Val d'Authion

La convention de financement avec l'Etat pour la réalisation des opérations d'étanchéification et d'épaissement des digues domaniales dans le Val d'Authion, dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Trois opérations dans le Maine-et-Loire entre 2022 et 2024 : 8 280 000 €
Epaissement de la digue à Varennes-sur-Loire (2 300 000 €)
Epaissement de la digue à Saint Martin de la Place (1 495 000 €)
Epaissement de la digue aux Rosiers sur Loire (4 485 000 €)

Quatre opérations dans l'Indre-et-Loire entre 2022 et 2024 : 11 960 000 €
Renforcement côté Loire et chemins de service (6 325 000 €)
Massif drainant et création de chemins de service à Chouzé-sur-Loire et Coteaux-sur-Loire (2 185 000 €)
Ecran étanche à la Chapelle-sur-Loire (2 300 000 €)
Ecran étanche à Chouzé-sur-Loire et La Chapelle-sur-Loire (1 150 000 €)

Coût global : 20 240 000 €, auquel il faut rajouter une révision de l'étude de dangers de 300 000 € financée à 100 % par l'Etat.

Financement de ces opérations :
- État, (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) : 16 192 000 €, soit 80 % ;
- Saumur Val de Loire Agglomération : 2 036 144 €, soit 10,06 % ;
- Angers Loire Métropole : 910 800 euros, soit 4,5 % ;
- Communauté de Communes Baugeois Vallée : 461 472 €, soit 2,28 %
- Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire : 465 520 €, soit 2,3 %
- Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire : 174 064 €, soit 0,86 %

16 – ADHESION FLES 2022

Sur proposition de Madame Geneviève HAILLOT-ENSARGUET, Vice-Présidente en charge de la solidarité et Action Sociale, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion au FLES de l'arrondissement de Chinon pour un montant de 1 500 €.

17 – CULTURE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

17.1. Convention de partenariat pour l'opération « Ciné d'été en rabelaisie 2022 »

Présentation par Madame Francine HENRY, Vice-Présidente en charge la culture.

La convention de partenariat fixant les modalités administratives, financières et contractuelles pour l'opération « Ciné d'été en rabelaisie 2022 » avec les communes membres concernées et l'association Cinéma Le Rabelais.
Cet évènement se déroulera en juillet et août 2022, comme suit :
. Cinais : 7 juillet
. Seuilly : 13 juillet
. Thizay : 21 juillet
. Cravant les Coteaux : 28 juillet
. Anché : 5 août
. Marçay : 12 août
. Couziers : 19 août
. Saint Germain sur Vienne : 26 août
La projection des films est assurée par un prestataire spécialisé pour ce type de projet en Région Centre Val de Loire, l'association Ciné Off.

17.2. Convention de partenariat pour le projet lectures

Présentation par Monsieur Jean-Luc DUCHESNE, Conseiller Délégué en charge la programmation culturelle.

La convention de partenariat avec l'école Jean Jaurès, l'association Livre Passerelle et la Ville de Chinon pour organiser un accueil en lectures une fois par semaine à la porte de l'école maternelle.

Ce projet a pour objectifs :
- d'accueillir les familles sur un espace ouvert de lecture sur le temps de l'accueil du matin afin de partager des histoires, du langage
– de créer un espace passerelle entre l'école et le quartier pour élaborer une transition vers la posture d'élève, condition des apprentissages
– de développer des postures de lecteur, enrichir le vocabulaire et l'approche de la langue écrite et structurée
– de se servir de la lecture comme outil de lutte contre l'exclusion sociale, l'illettrisme et changer peu à peu l'image négative d'un quartier et de son école en récréant des temps de mixité sociale avec l'ensemble des parents et recréer du lien avec les familles
– de former les bibliothécaires à ces animations informelles hors les murs, afin qu'elles s'approprient cette forme de médiation et utilisent ces compétences acquises ultérieurement pour d'autres écoles du territoire le cas échéant.
– de favoriser la circulation des familles de l'école à la bibliothèque, comme lieu ressources pour chacun

L'intervention de l'association Livre Passerelle s'élève à 1 600 €
Financement : 50 % Ville de Chinon et 50 % Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire mettra à disposition du personnel de la bibliothèque chaque semaine pour assurer un transfert de compétence progressif et des livres de ses collections de façon durable

17.3. Convention de partenariat avec la Maison Max Ernst

Présentation par Madame Francine HENRY, Vice-Présidente en charge la culture.

La convention de partenariat avec la Maison Max Ernst dans le cadre de la programmation pédagogique et artistique de l'école de musique CAEM.

La Maison Max Ernst accueillera gratuitement les évènements suivants :
. Conférence « Javaphilia, des histoires d'amour avec la musique du gamelan », le 24 juin 2022 à 18h
. Concert du groupe NIST-NAH, le 24 juin 2022 à 20h.

17.4. Convention avec la Société La Paix

Présentation par Madame Francine HENRY, Vice-Présidente en charge la culture.

Le renouvellement de la convention avec la Société La Paix pour la mise à disposition des bâtiments « Boule de Fort » à Lerné et la gestion du Musée Picroboule pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La société la Paix s'engage à :
. assurer l'accueil et l'animation du musée Picroboule en fonction de leur disponibilité
. assurer le ménage du musée Picroboule
. gérer les mises à dispositions de la salle du musée

La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire :
. confie la responsabilité des collections de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du musée Picroboule à l'écomusée du Véron. La société la Paix est responsable des collections qui leur sont confiées en propre par des tiers. Un inventaire des collections avec le nom des propriétaires sera prochainement réalisé.
. assure les collections et le bâtiment
. confie les clefs du musée Picroboule à la société La Paix
. s'engage à couvrir les frais inhérents des bâtiments
. apporte son soutien au niveau de la communication du musée Picroboule

17.5. Bâtiment des Etats Généraux – Demande de subvention DRAC

Présentation par Madame Francine HENRY, Vice-Présidente en charge la culture.

La demande de la subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment des Etats Généraux, inscrit Monument Historique en 1926, à hauteur de 80 % du montant prévisionnel de 40 000 € HT.
Cette étude/diagnostic a pour objectif de définir la composition intrinsèque du bâtiment, son évolution architecturale historique, les fonctionnements et disfonctionnements du bâti et de sa fonction muséale. Ces constats porteront la base des propositions architecturales et muséales du bâtiment Monument Historique et Musée de France.
L'accessibilité, la valorisation et conservation des collections, le cheminement de visite de l'usager et le respect du patrimoine historique sont la base du cahier des charges.

17.6. Gratuité des musées le 1er dimanche du mois

Présentation par Monsieur Jean-Luc DUCHESNE, Conseiller Délégué en charge la programmation culturelle.

La gratuité des musées de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (Ecomusée et musée le carroi) chaque 1er dimanche du mois.

18 – ENFANCE JEUNESSE FAMILLES

Sur proposition de Monsieur Denis MOUTARDIER, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse Familles, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec la Maison des Adolescents du Chinonais en service depuis le 1er décembre 2018 dans les locaux du centre social intercommunal de Chinon.
Les Maisons des Adolescents s'inscrivent dans le cadre de la territorialisation de la politique de la santé animée par les agences régionales de santé et des politiques en faveur de l'enfance jeunesse.
Le soutien de la CCCVL s'inscrit en cohérence avec la compétence « Jeunesse » et le projet de territoire (Accompagner le mieux grandir, promotion de la notion de parcours, structuration et amplification d'un projet autour de la jeunesse).
Durée de la convention : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

Contributions annuelles :

Communautés de communes	%	Participation		
		2022	2023	2024
CC Chinon Vienne et Loire	38,26%	17 191 €	17 328 €	17 553 €
CC Touraine Val de Vienne	44,66%	20 067 €	20 226 €	20 489 €
CC Touraine Val de Loire	17,08%	7 674 €	7 736 €	7 836 €
Total	100	44 931 €	45 289 €	45 878 €

19 – SPORT

Sur proposition de Monsieur Rémi DELAGE, Conseiller Délégué en charge du Sport, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention à l'association Confluence Chinon Canoë Kayak d'un montant de 6 264 euros dans le cadre de leur projet de création d'un ponton mobile en bord de Vienne, Quai Danton à Chinon.

Coût total prévisionnel : 15 650 €
Subvention Région Centre Val de Loire : 40 %
Autofinancement COCCK : 20 %

20 – RESSOURCES HUMAINES

20.1. Tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur Daniel DAMMERY, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs tel qu'annexé au présent procès-verbal.

20.2. Convention de mutualisation du service des affaires foncières de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Monsieur Daniel DAMMERY, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, présente le renouvellement de la convention de mutualisation du service des affaires foncières de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon.
Missions : gestion des dossiers d'acquisitions et cessions pour le compte de la Ville de Chinon
Durée : 15 mars 2022 au 14 mars 2023
Clé de répartition : 10 % du temps de travail de l'agent pris en charge par la Ville de Chinon.

Approbation du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

20.3. Amicale du Personnel de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et des Communes

Monsieur Daniel DAMMERY, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 3 389,45 € à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et des Communes, correspondant au montant du chèque de la ristourne Chèque Déjeuner millésime 2020.

Accord du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

21 – QUESTIONS DIVERSES

21.1. Monsieur le Président rappelle l'action relative à la quinzaine sportive initiée dans le cadre de Terre de jeux et le programme de la fête de la science.

21.2. Prochain conseil programmé le jeudi 7 avril à 18h00

Fin de séance à 20h 50

Fait à Avoine le : 16 MARS 2022
Affiché à Avoine, Chinon et Cinais et publié le 16 MARS 2022 sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : www.chinon-vienne-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel GUERTIN

Pour le Président, et par subdélégation
Le Premier Vice-Président
Denis FOUCHÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE et LOIRE

Annexes au procès-verbal
Point 2 : révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
Point 20.1 : modification du tableau des effectifs

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE
MODIFICATIONS STATUTAIRES
Révision générale des statuts
Annexe Procès-Verbal Conseil Communautaire en date du 08 mars 2022

PREAMBULE :
Les communes de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire depuis la fusion de trois communautés de communes en 2014 et son élargissement successif aux communes d'Anché, Cravant-les-Côteaux et Chouzé-sur-Loire.
Le projet de territoire des communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.
Les présents statuts visent à mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

ARTICLE 1 – PERIMETRE

L'établissement public de coopération intercommunale constitué est une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique dénommée « **Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire** ».

Sa composition est la suivante :

Anché
Avoine
Beaumont en Véron
Candes Saint Martin
Chinon
Chouzé sur Loire
Cinais
Couziers
Cravant les Côteaux
Huismes
La Roche Clermault
Lerné
Marçay
Rivière
Saint Benoit la Forêt
Saint Germain sur Vienne
Savigny en Véron
Seuilly
Thizay

ARTICLE 2 - COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

ARTICLE 2.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

• Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schémas de secteur

• Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et documents d'urbanisme en tenant lieu

• Zones d'Activités Concertées (ZAC) d'intérêt communautaire : création et gestion des zones d'activités concertées à vocation économique

Affaires foncières :
• Constitution d'une réserve foncière
• Gestion du SIG

2.1.2 Développement économique et Développement du tourisme

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

• Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

• Acquisition et construction de bâtiments industriels ou artisanaux ou plus largement à usage d'activités économiques, dans les parcs d'activités.

• Promotion économique du territoire.

• Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- La participation à des Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) ou toute procédure s'y substituant.

- Le soutien au développement du commerce de centre-ville dans la Ville Centre (Chinon) par des actions en faveur du commerce et de l'artisanat d'art pendant la période touristique ainsi que dans les autres Communes touristiques.

- Le soutien au maintien du dernier commerce dans les autres Communes.

- La promotion du tourisme dont la création d'offices de Tourisme, ou d'autres points d'accueils touristiques

• Compétence partagée avec les communes au sens de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales :

- Animation touristique

2.1.3. Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Actions de politique d'aide à la sédentarisation prévues notamment dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage

2.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés y compris la gestion des déchetteries

Grand cycle de l'eau :

• 2.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

• L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

• L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau

• La défense contre les inondations

• La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

• L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques uniquement pour les cours d'eau situés dans le bassin de l'AUTHION.

Petit cycle de l'eau :

- 2.1.6. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées dans les conditions de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

• Gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

• Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des eaux usées comprenant le contrôle et l'entretien des installations.

- 2.1.7. Eau

• Gestion du service d'eau potable :
Gestion du service d'alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

ARTICLE 2.2 – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

• Actions éducatives en faveur de l'environnement

• Protection et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt communautaire :

- Gestion des Ensembles Naturels Sensibles, des sites Natura 2000 et des réserves naturelles dont la Réserve Naturelle Régionale de Taligny.

- Participation à des actions collectives de lutte contre les espèces invasives par l'adhésion au FREDON.

- Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air-énergie territorial (PCAET) ou tout autre document s'y substituant

- Adhésion au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

2.2.2.1. Politique du logement et du cadre de vie

• Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

• Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

• Hébergement d'urgence et hébergement temporaire des personnes en difficulté

• Lutte contre l'habitat indigne

• Soutien au plan national de lutte contre les logements vacants

• Enregistrement et instruction des demandes de logements sociaux

• Gestion des logements communautaires

• Construction, réhabilitation et gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), d'habitat intergénérationnel et de logements sociaux

• Construction, réhabilitation et gestion des locaux techniques et administratifs de la Gendarmerie

2.2.2.1. Cadre de vie

• Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

2.2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

• Création et entretien de la voirie dans l'ensemble des zones d'activités et entretien d'autres voiries d'intérêt communautaire

• Déneigement sur les axes prioritaires hors des centres villes/centres bourgs (plan de déneigement)

• Entretien des chemins ruraux à cailloux et des sentiers de randonnée

2.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Equipements culturels d'intérêt communautaire et actions culturelles

• Enseignement musical : gestion des écoles de musique et assimilées
• Lecture publique : gestion et construction des médiathèques, de leurs annexes et des bibliothèques d'intérêt communautaire à Rivière, Seuilly et Thizay, gestion du réseau de lecture publique
• Musée d'art et d'histoire de Chinon et Ecomusée à Savigny en Véron
• Abbaye de Seuilly
• Musée de la boule de fort (Picroboule) à Lerné
• Aménagement et gestion d'une résidence d'artistes à Candes Saint Martin dans le cadre de la « maison DUTILLEUX »
• Soutien à des projets artistiques à rayonnement communautaire
• Extension et gestion du Cinéma « Le Rabelais »
• Soutien à des actions municipales d'intérêt communautaire

Equipements sportifs

• Les piscines de Chinon et d'Avoine
• La salle omnisports d'Avoine
• Le complexe sportif de Beaumont en Véron
• Le stade d'athlétisme d'Avoine
• Les salles d'activités d'Huismes et de Savigny en Véron
• Espace sportif extérieur de Beaumont en Véron
• Les gymnases Jean Zay et Pierre de Coubertin, ainsi que l'espace sportif Félix Moron à Chinon
• Le terrain de football et espace sportif extérieur de Cinais
• Les terrains de tennis de Candes Saint Martin et La Roche Clermault
• Les plateaux sportifs de Lerné et de Seuilly
• La boule de fort avec les locaux annexes à Lerné
• Le Dojo à Beaumont en Véron

Schéma directeur des équipements sportifs communautaires et communaux
Soutien à des actions communales et communautaires liées au label « Terre de Jeux 2024 »

2.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

• Création et gestion de Maisons de la Santé Pluridisciplinaires
• Gestion des centres sociaux
• Action sociale d'intérêt communautaire :

Action sociale générale
Etude et diagnostic des besoins
Gestion de l'aide sociale facultative (aide d'urgence)
Instruction des attributions de logements sociaux
Point d'accès au droit
Actions de prévention (sanitaire, alimentaire, etc.) en direction des personnes âgées
Gestion des petites unités de vie pour personnes âgées
Subvention aux associations caritatives

Prévention et développement social
Action de coordination gérontologique
Hébergement d'urgence
Lutte contre la précarité
Création et gestion d'épiceries sociales
Gestion de l'aide aux impayés de factures d'eau
Pré-instruction des dossiers RSA
Lutte contre les violences faites aux femmes

Instruction des demandes d'aides sociales obligatoires

2.2.6. Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

ARTICLE 2.3 – AUTRES COMPETENCES

2.3.1. Autorité organisatrice des mobilités au sens de l'article L1231-1 et suivants du Code des Transports

• Organisatrice de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

2.3.2. Enfance - Jeunesse

Petite enfance
Sont d'intérêt communautaire :
• La création et la gestion des Relais Petite Enfance
• La création et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance

Enfance – Jeunesse
• Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
• Gestion des dispositifs d'information, d'accompagnement et d'animation en direction des jeunes
• Gestion des ludothèques
• Gestion des établissements d'accueil collectif d'Avoine, de Chinon, de Chouzé-sur-Loire et de Cinais
• Conduite à toute action en direction de l'enfance et la jeunesse et contractualisation dans ce but avec tout organisme

2.3.3. Gestion scolaire

• Accueil périscolaire
• Dispositifs relatifs aux intervenants musicaux dans les écoles
• Gestion des ATSEM dans les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux sur les neuf communes suivantes : Candes Saint Martin, Saint Germain sur Vienne, Couziers, Thizay, Lerné, Seuilly, Cinais, La Roche Clermault, Marçay,
• Transport scolaire en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang

2.3.4. Formation

• Aide à la formation professionnelle

• Action de soutien à l'insertion professionnelle

• Réhabilitation et gestion du « Quai Danton » (antenne universitaire, Pépinières d'entreprises, et autres locaux)

• Participation financière à la formation des jeunes sportifs dans le cadre d'associations à rayonnement communautaire.

2.3.5. Equipements touristiques

• Création et gestion d'hôtellerie de plein air

• Signalisation et entretien, hors agglomération, des sentiers de randonnées pédestres, cyclistes, équestres

• Mise en valeur et entretien des berges de la Vienne à l'exception des Perrés.

2.3.6. Gestion d'un Système d'Information Géographique

2.3.7. Aménagement numérique

• Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques

• Elaboration d'un Schéma Local d'Aménagement Numérique

2.3.8. Coopération Décentralisée et Jumelage

• Soutien à des projets de coopération décentralisée et à des actions de jumelage reconnues d'intérêt communautaire.

2.3.9. Adhésion aux syndicats mixtes

• La Communauté de communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

2.3.10 Culture du risque

Sécurité :
• Dispositifs de prévention de la délinquance
• Création et organisation d'une police municipale intercommunale

Sécurité civile :
• Plan intercommunal de sauvegarde au sens de l'article L731-4 du Code de sécurité intérieure
• Coordination et soutien aux communes dans la mise en place des dispositifs de sécurité civile

Sécurité sanitaire
• Soutien aux communes dans le cadre du pouvoir de police des maires et à la communauté professionnelle territoriale et de santé au sens de l'article L. 1434-12-1 du Code de la santé publique

Sécurité numérique :
• Chef de file territorial des actions de sécurité numérique au sens de l'article L 1111-9-1 du CGCT

ARTICLE 3 – DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Avoine – 32, rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE.

ARTICLE 5 – CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sont déterminés comme suit, par arrêté préfectoral n° 171-188 du 11 décembre 2017 :

COMMUNE	Nb de sièges
CHINON	14
BEAUMONT-EN-VERON	6
AVOINE	4
CHOUZE SUR LOIRE	4
HUISMES	3
SAVIGNY-EN-VERON	3
ST BENOIT LA FORET	2
RIVIERE	2
CRAVANT LES COTEAUX	2
LA ROCHE CLERMAULT	1
MARCAY	1
CINAIS	1
ANCHE	1
ST GERMAIN SUR VIENNE	1
SEUILLY	1
LERNE	1
THIZAY	1
CANDES ST MARTIN	1
COUZIERS	1
TOTAL	50

Le Conseil se réunit au siège de la Communauté de Communes à Avoine.

ARTICLE 6 – BUREAU

Il est constitué un bureau composé du Président, de Vice-Présidents et de conseillers délégués et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres élus au sein du conseil communautaire dans la limite des textes en vigueur et dans le respect du pacte de gouvernance.
Le conseil communautaire peut donner délégation au Président ou au bureau dans les conditions prévues au C.G.C.T.

ARTICLE 7 – LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le régime fiscal de la communauté des communes est celui de la fiscalité professionnelle unique. Les recettes du budget de la communauté sont celles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 – PRESTATION POUR COMPTE DE TIERS

La communauté de communes pourra assurer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, non membres, dans le respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
Depuis la loi MATPAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par le seul conseil de la communauté statuant à la majorité des 2/3.

16 MARS 2022

Pour copie conforme
Le Secrétaire de Séance
Jean-Michel GUERTIN

Pour le Président, et par subdélégation
Le Premier Vice-Président,
Denis Fouché

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE et LOIRE

CC CHINON VIENNE ET LOIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Annexe Procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 Mars 2022

Emplois permanents - Transformation de poste

POSTE ACTUEL à supprimer				NOUVEAU POSTE à créer				DATE D'EFFET	MOTIF
Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail		
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temsp complet 20h00/20	Administrative	B	REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	35h00	01/04/2022	Situation administrative plus simple et en adéquation avec les nouvelles missions qui lui sont octroyées sur la programmation culturelle du pôle
ADMINISTRATIF	B	Redacteur principal de 1ère classe	Temps-complet 35 h	ADMINSTRATIVE	B	REDACTEUR	35h00	01/03/2022	Mise a jour tableau sur 1er grade accès suite départ en retraite agent

Emplois Permanents -Créations de postes -

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	DATE D'EFFET	MOTIF	
ADMINISTRATIVE	B	REDACTEUR	Temps complet	01/03/2022	Poste de chargée de communication - Web	Consolidation service communication

Emplois Non-Permanents - Créations de postes

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	DATE D'EFFET (prévisionnelle)	Durée	MOTIF - type de contrat	
Administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Temps complet	01/03/2022	6 mois	Centre de vaccination : Renfort administratif	Accroissement temporaire d'activité
Administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Temps complet	01/03/2022	6 mois	Centre de vaccination : Renfort administratif	Accroissement temporaire d'activité
Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Temps complet	04/04/2022	6 mois	Service sports : Prolongation expérimention renfort - suite affectation d'un agent sur les missions d'entretien technique des piscines	Accroissement temporaire d'activité
Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Temps complet	01/04/2022	6 mois	Services Techniques : remplacement -renfort pole Cinais	Accroissement temporaire d'activité
Administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Temps complet	du 06/04/2022 au 18/09/2022		Pôle Musées : renfort saisonnier accueil Musée - Ecomusée	Accroissement temporaire d'activité
Patrimoine	C	ADJOINT DU PATRIMOINE	Temps complet	du 06/04/2022 au 13/11/2022		PôlesMusées : renfort saisonnier Médiations et accueil : Musée - Ecomusée	Accroissement temporaire d'activité
Administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Temps complet	Juillet - Août 2002	2 mois	Pôle Musées : renfort saisonnier accueil Musée - Ecomusée	Accroissement saisonnier d'activité
Technique	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Temps non-complet	01/03/2022	8 mois	Pôle Musées : renfort saisonnier diffusion supports communication Musée - Ecomusée	Accroissement temporaire d'activité
Patrimoine	C	ADJOINT DU PATRIMOINE	Temps complet	13/05/2022	6 mois	Pôle Musées : renfort Médiations : Musée - Ecomusée	Accroissement saisonnier d'activité

Pour copie conforme
le secrétaire de séance
Jean-Michel GUERTIN

16 MARS 2022

Pour le Président, et par subdélégation
le Vice-Président
Denis FOUCHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE et LOIRE